

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST-JEAN-ST-NICOLAS**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 28 OCTOBRE 2014**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille quatorze, le mardi 28 Octobre à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Josiane ARNOUX, Maire.

**Présents :**

MM. PAPET Rodolphe – BROUX Francis - SAUVEBOIS Christian – AUBERT Daniel

MME JANIK Monique - RISPAUD Marie-Blanche – MARTIN Annie – MARLETTA Anne-Marie – TISSOT Catherine – DEGRIL Delphine – LION Danièle

**Excusé :** PRETI Michel

**Absents :** M. ANDRE Philippe – M. REYNIER Bernard

Mme MARLETTA Anne-Marie a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**I. DELIBERATION N° 99/2014 : QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter une question à l'ordre du jour.

Cette question concerne la réalisation d'une étude relative à la plateforme de stockage et de retraitement des matériaux situées aux Ricous, qu'il est nécessaire de commencer rapidement.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents d'approuver la modification de l'ordre du jour.

**II. DELIBERATION N° 100/2014 : PLATE FORME DE STOKAGE ET DE RETRAITEMENT DES MATERIAUX INERTES – DECLARATION ICPE**

Mme le Maire passe la parole à Rodolphe PAPET, 1<sup>er</sup> adjoint, qui explique :

Les collectivités ont obligation d'avoir sur leur territoire une décharge de classe 3 pour les matériaux inertes.

Suite à la fermeture de la décharge de Pont du Fossé, c'est la plate-forme de stockage de matériaux issus des chantiers du BTP, située sur une parcelle communale au hameau des Ricous, qui joue ce rôle.

L'entreprise SATP gère cette plateforme et retraite gratuitement les matériaux issus des chantiers locaux.

Pour continuer à exploiter cette plateforme, située en bordure du Drac, il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une proposition technique et financière a été faite par le bureau d'études BURGEA.P et s'élève à 12 240€ TTC.

Considérant l'importance de cette installation qui se substitue à une décharge de Classe 3 pour le territoire du Haut-Champsaur, Madame le Maire propose aux membres du conseil de signer une convention de répartition de la charge financière de cette étude, entre la commune de St Jean St Nicolas, SATP et la communauté de communes.

Elle donne lecture du projet de convention qui prévoit la participation de la commune à hauteur de 4 039.20 € TTC.

Les membres du conseil, après avoir délibéré :

- approuvent la proposition du Maire.
- l'autorisent à signer la convention.

### **III. DELIBERATION N° 101/2014 : TARIF SAF 2014 / 2015**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2014-2015 (du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit à l'unanimité, que les tarifs pour l'année 2014-2015 seront de 55,00 la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisée à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

### **IV. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Mme le Maire explique :

L'association « Julie REBRON » a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention. Il s'agit d'une association ayant pour but de soutenir et de promouvoir Julie REBRON qui pratique le ski alpin à haut niveau sur le circuit FIS.

Le Maire rappelle que l'accord de subventions aux associations est strictement encadré par la loi. Jusqu'ici la commune a accordé des subventions aux associations assurant des missions d'intérêt général. Il semble que ce ne soit pas le cas ici.

Le Conseil Municipal pense que le financement de jeunes sportifs pourrait se faire par l'Office de Tourisme, dans le cadre d'un partenariat.

La décision est donc remise au conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme.

### **V. DELIBERATION N° 102/2014 : DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES**

Mme le Maire expose :

Durant les cinq dernières années la commune a déneigé les voies d'accès privées et les parkings privés des particuliers résidant sur la commune, par le biais d'une convention, car jusqu'à ce jour aucun prestataire privé n'intervenait dans le domaine.

Or cette année, un prestataire privé propose ses services pour le déneigement des particuliers. Etant donné son niveau d'équipement (fraise à neige), la commune propose de réaliser le déneigement des voies privées techniquement difficile à déneiger avec une fraise à neige, suffisamment longues et larges pour faire intervenir le chasse neige. Dans ce cas, la convention de déneigement sera reconduite pour l'hiver 2014-2015, aux tarifs suivants :

Surface totale à déneiger : S	Coût de la prestation de déneigement
$S \leq 100 \text{ m}^2$	220 €
$100 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	440 €
$500 \text{ m}^2 < S \leq 1000 \text{ m}^2$	660 €
$S > 1000 \text{ m}^2$	880 €

Le Maire rappelle que le déneigement des particuliers sera effectué dans l'ordre des tournées des services communaux en fonction de l'état d'avancement du déneigement des voies publiques, ces dernières seront déneigées en priorité.

Le Maire explique que sur la commune les personnes handicapées pourraient déroger au paiement de cette redevance tout en conservant le bénéfice du service de déneigement communal avec signature de la

convention par les parties. Le Maire rappelle qu'une telle dérogation ne peut être qu'exceptionnelle et doit revêtir un caractère social.

Le Maire propose que les personnes handicapées détentrices de la carte d'invalidité soient exemptées du paiement de la redevance du service de déneigement communal. Afin de bénéficier de ce service elles devront tout de même remplir la convention et la signer.

Le conseil délibère et décide à l'unanimité de ses membres de :

- approuver l'exposé du Maire,
- dire que le déneigement des particuliers sera réalisé par un prestataire privé
- dire que la commune déneigera les voies privées techniquement difficile à déneiger avec une fraise à neige, suffisamment longues et larges pour faire intervenir le chasse neige, selon les tarifs définis ci-dessus
- dire que la commune déneigera gratuitement les personnes handicapées détentrices de la carte d'invalidité
- autoriser le maire à signer les conventions de déneigement des voies privées des particuliers avec les propriétaires concernés.
- autoriser le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

#### **VI. DELIBERATION N° 103/2014 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL**

Sur proposition de Mme le Trésorier par courrier explicatif du 28 août 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Référence pièce	Exercice	Objet	Montant
R-231-61	2009	Cantine	54.60
T-140	2011	Frais de chauffage	440.15
T-141	2011	Frais de chauffage	75.32
T-155	2011	Loyer	425.31
T-181	2011	Loyer	425.31
T-219	2011	Loyer	425.31
T-251	2011	Loyer	425.31
T-306	2011	Loyer	425.31
T-332	2011	Loyer	425.31
T-391	2011	Loyer	425.31
T-407	2011	Frais de chauffage	186.90
T-408	2011	Frais de chauffage	12.71
T-97	2011	Loyer	33.58

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 780,43 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

#### **VII. DELIBERATION N° 104/2014 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de Mme le Trésorier par courrier explicatif du 28 août 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Référence pièce	Exercice	Objet	Montant
R-33-400	2007	Facture d'eau	72.63
R-33-570	2007		61.36
R-33-383	2009		0.26
R-33-277	2012		39.53
R-33-277	2012		35.00
R-33-274	2013		40.23
R-33-274	2013		36.93
R-33-87	2013		36.93
R-33-87	2013		40.23
R-33-91	2013		13.20
R-33-91	2013		24.64
R-33-91	2013		84.51
R-33-91	2013		40.58

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 526.03euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau et assainissement de l'exercice en cours de la commune

### **VIII. DELIBERATION N° 105/2014 : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'EMPLOI**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Vu** la délibération du 18/09/2011 par laquelle la commune reprend la gestion de la bibliothèque
- **Vu** la même délibération créant un emploi contractuel pour le fonctionnement de la bibliothèque
- **Vu** la délibération n°95/2013 modifiant le temps de travail de l'agent et prévoyant l'embauche d'une deuxième personne
- **Considérant** qu'actuellement la bibliothèque fonctionne avec deux agents contractuels pour un temps de travail de 11h30 hebdomadaire pour un et 3h00 hebdomadaire pour l'autre
- **Considérant** qu'il n'est plus possible légalement de renouveler ces contrats de travail

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois de titulaire à temps non complet :

- Le premier au grade d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la gestion de la bibliothèque, ainsi que l'accueil et l'animation à raison de 11h30 hebdomadaire ;
- Le second au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les fonctions d'animateur de la bibliothèque 3h hebdomadaire.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle 3, IB 330, IM 316.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
- **Vu** le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité de ses membres présents:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- dire que les crédits sont inscrits au budget correspondant

### **IX. DELIBERATION N° 106/2014 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'admission au concours d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe d'un agent occupant un emploi sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Le Maire a saisi le comité technique paritaire afin de supprimer le dit emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
- Vu le tableau des emplois,

Décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014

**X. DELIBERATION N° 107/2014 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « L' ECHO DES MOTS »**

Mme le Maire expose :

Le Festival de l'Echo des mots rencontre un vif succès depuis 9 ans. Ce projet porté par la commune se développe au cours des années. Il fêtera l'année prochaine son dixième anniversaire.

Le Conseil Régional, le Conseil Général et les assurances AXA peuvent être sollicités pour subventionner la 10<sup>ème</sup> édition du festival.

La dépense prévisionnelle du festival pour l'année 2015 se monte à 55 000 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter les financeurs potentiels comme suit :

- Conseil Régional PACA : 4 000 €
- Conseil Général des Hautes-Alpes : 6 000 €
- Assurances AXA : 1 000 €

**XI. DELIBERATION N° 108/2014 : EXTENSION DU DORTOIR ET DU REFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE PONT DU FOSSE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°94/2013 du 6 novembre 2013 il a été décidé de réaliser une extension du bâtiment accueillant la cantine et le dortoir.

Le coût des travaux avait été estimé à 121 376,00 €.

Il faut apporter des modifications techniques à ce projet qui n'a pu être réalisé en 2014.

Pour ces raisons, Mme le Maire explique qu'il convient d'actualiser le montant initialement prévu et le porter à 156 376,00 €.

Le Maire propose donc de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 %, soit 46 913,00 €.

La collectivité apporte l'autofinancement à hauteur de 70 % soit 109 463,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition du Maire ainsi que le plan de financement proposé et autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention indiquées auprès du Conseil Général.

## **XII. DELIBERATION N° 109/2014 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON DE LA VALLEE**

*Remplace la délibération n°98/2014 du 30/09/2014 pour modification du montant de maîtrise d'œuvre.*

Les travaux de requalification du bourg centre de Pont du Fossé ont conforté sa position de bourg centre. En améliorant le déplacement des piétons et en créant de véritables espaces de vie, ils ont permis de recréer une dynamique au sein de ce pôle administratif et commercial.

Ces aménagements ont mis en évidence la nécessité de continuer le travail entrepris et de programmer une nouvelle étape dans la restructuration des équipements publics d'accueil et de service tant pour les habitants que pour les nombreux visiteurs de notre territoire.

Par ailleurs, le Parc National des Ecrins souhaite depuis plusieurs années, conforter et développer ses missions d'accueil au sein de la vallée.

Il semble alors intéressant, dans le cadre d'un partenariat, de faire aboutir les deux projets avec :

- D'une part la requalification de la maison de la vallée
- D'autre part, la restructuration de la mairie ;

Ces deux projets devront s'inscrire dans une double contrainte de respect des normes d'accessibilité et de maîtrise de l'énergie.

Mme le Maire propose de programmer ce projet sur 4 ans. Le montant total de l'opération a été estimé à 1 200 000 € de travaux HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre de la phase 1 jusqu'à l'APD s'élève à 69 600 €, pris en charge pour moitié par le Parc National des Ecrins.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.
- autoriser le Maire à solliciter l'aide du Parc National des Ecrins à hauteur de 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre

## **XIII. DELIBERATION N° 110/2014 : ACHAT D'UN VEHICULE TECHNIQUE POLYVALENT**

Mme le Maire explique

Pour les travaux techniques, la commune dispose du parc de véhicules suivant :

- 1 camion Unimog (année 1982) utilisé pour le déneigement
- 1 tracteur John Deer (année 2009) subventionné par le Département
- 1 balayeuse

La commune compte 4 agents techniques permanents à temps complets. L'équipe est renforcée par des contractuels saisonniers (un en été et deux en hiver).

La commune est très étendue (17 hameaux). Les travaux de déneigement et d'entretien des espaces verts sont d'autant plus importants. De plus, l'aménagement du centre bourg de Pont du Fossé et la réalisation de nombreux trottoirs ont compliqué les opérations de déneigement qui devront se faire avec des engins adaptés.

Afin d'améliorer la rapidité d'intervention des services, il convient que chaque agent ait un engin pour procéder rapidement au déneigement. Aussi, il semble nécessaire pour la commune d'acquérir un engin complémentaire.

Plusieurs devis ont été demandés, allant de 30 000,00 € HT à 130 000,00 €.

Après étude des différentes possibilités, le choix s'est porté sur un tracteur équipé d'une lame, d'une fraise à neige et d'une tondeuse, pour un montant hors taxe de 37 800,00€

La commune pourrait solliciter un financement auprès du Conseil Général dans le cadre des projets d'initiative locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire ainsi que le plan de financement proposé et autorise le Maire à effectuer la demande de subvention indiquée ci-dessus auprès du financeur et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Elagage : Mme le Maire explique qu'elle est fréquemment interpellée concernant l'élagage des abords de voirie communale et rurale. Elle rappelle son arrêté du 24 janvier 2012, visant le code de la voirie routière et le code rural et rappelant aux propriétaires riverains des voies qu'il leur appartient d'entretenir les haies de manière à ce qu'elles n'entravent pas la circulation. La commune ne peut prendre à sa charge l'entretien de biens privés.
- 2) Bulletin municipal : le bulletin municipal ne sera plus édité qu'une seule fois par an. Aussi il est décidé de faire un document plus important et en couleur, afin d'améliorer la lisibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à St-jean-St-Nicolas, le - 6 NOV. 2014

**Le Maire  
Josiane ARNOUX**

